

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ DE VILLEROY**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE Villeroy, dûment convoquée et tenue le 21 décembre 2020, à 20 h 00, au bureau municipal situé au 398, rue Principale, Villeroy.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Éric Chartier, maire
M. Patrice Goupil, conseiller siège n° 1

Mme Danielle Vachon, conseillère siège n° 3
Mme Roxane Laliberté, conseillère siège n° 4
Mme Mélanie Faucher, conseillère siège n° 5
M. Maxime Bédard, conseiller siège n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Éric Chartier, maire.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Joannie Lamothe, directrice générale par intérim.

ÉTAIT ABSENT :

M. Yvan Paquet, conseiller siège n° 2

La présente séance du conseil est tenue à huis clos, puisque la municipalité n'est pas en mesure d'accepter la présence du public en respectant les mesures sanitaires prévues. Il est donc dans l'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

MINUTE DE SILENCE

MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Éric Chartier adresse un mot de bienvenue à l'assemblée et constate qu'il y a quorum. La séance est déclarée ouverte.

ENREGISTREMENT DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Éric Chartier informe l'assemblée que la séance du conseil sera enregistrée.

20-12-251

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL, LUNDI 21 DÉCEMBRE – 20 H 00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 Mot de bienvenue et constat du quorum
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2021
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2021
5. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE/SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE
6. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée.

20-12-252 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les dépenses pour l'année 2021 sont prévues comme suit :

Administration :	241 841 \$
Protection incendie :	67 835 \$
Sûreté du Québec :	55 945 \$
Voirie locale :	267 804 \$
Hygiène du milieu – Santé et Bien-être :	210 533 \$
Hygiène du milieu – Entente gestion des matières résiduelles	1 203 189 \$
Urbanisme et développement :	169 463 \$
Loisirs et culture :	65 224 \$
Remboursement et intérêts dette à long terme	18 137 \$
Frais bancaires :	600 \$
Immobilisation :	22 725 \$

Total des dépenses : 2 323 296 \$

QU'à même le budget de dépenses d'administration, les rémunérations suivantes soient réparties comme suit :

Maire :	5 966 \$
Allocation de dépenses :	2 983 \$
Conseillers (chacun) :	1 987 \$
Allocation de dépenses :	994 \$
Masse salariale :	
Administration et autres :	166 405 \$

CONSIDÉRANT QUE les revenus non fonciers s'élèvent à : 1 681 951 \$

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'évaluation imposable est de : 77 527 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la différence entre les revenus et les dépenses représente un montant de : 641 345 \$

Sur proposition de Mélanie Faucher

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QU'il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe foncière générale et sécurité publique, une taxe d'aqueduc pour les usagers, une taxe pour la cueillette et l'enfouissement des ordures et la cueillette et le traitement des matières recyclables, une taxe pour la cueillette et le traitement des matières organiques, une taxe pour les frais d'aménagement de cours d'eau et autres frais connexes.

QUE les frais de déplacement soient de 0,48 \$ du kilomètre.

ADOPTÉE

20-12-253 RÈGLEMENT 20-CM-202

RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du 7 décembre 2020 ;

Sur proposition de Danielle Vachon

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QU'il a été ordonné et statué, par le conseil de la municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1. TAUX DE TAXES

QUE les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 soient établis ainsi :

Taxes foncières

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de

Taxes foncières générales :

0,7551 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Taxes foncières Sécurité Publique

0,0722 \$ du 100 \$ d'évaluation

Tarif d'aqueduc :

Afin de pourvoir aux dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc municipal, il est par le présent règlement imposé et prélevé à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation suffisante selon le mode de tarification suivant :

300 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation ;

300 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles ;

300 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales qui sont situées ou non dans des unités de logement utilisées à des fins d'habitation ;

1 800 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matière ;

1 800 \$ pour les exploitations agricoles enregistrées ;

300 \$ pour les exploitations agricoles non enregistrées.

Tarif matières résiduelles :

Le tarif annuel pour la cueillette, le transport et le traitement des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques est fixé à :

175 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, ordures et recyclage ;

175 \$ pour les établissements utilisés à des fins institutionnelles ;

74.50 \$ par unité de logement utilisé à des fins d'habitation, matière organique ;

150 \$ par bac à ordures de 360 litres supplémentaires ;

60 \$ pour le recyclage seulement, utilisé par les établissements commerciaux, industriels et autres ;

432,00 \$ par conteneur 2 V. pour le plastique agricole ;

777,00 \$ par conteneur 4 V. pour le plastique agricole.

Un commerce ou autre qui nécessitera des services spéciaux peut conclure une entente de service, avec l'entrepreneur à forfait de la municipalité. Dans ce cas, la tarification de base s'applique et les frais encourus pour les services spéciaux sont facturés par l'entrepreneur au commerce ou autre qui en fait la demande.

ARTICLE 2. PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de la taxe foncière plus ceux des taxes de services sont supérieurs à 300.00 \$, celles-ci peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique, en deux versements égaux ou en trois versements égaux.

ARTICLE 3. DATE DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes municipales doit être effectué au plus tard le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 4. PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans les délais prévus, le solde de ce paiement devient immédiatement exigible.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊT SUR ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 24 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Ce même taux s'applique également à tous comptes en souffrance.

ARTICLE 6. ANNULATION INTÉRÊT

Tous soldes d'intérêts inférieurs à 5,00 \$ pourront être annulés.

ARTICLE 7. TAUX POUR PAIEMENT REFUSÉ POUR INSUFFISANCE DE FONDS

Le montant d'administration exigible pour tous paiements refusés pour insuffisance de fonds sera de 10,00 \$.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE.

20-12-254 RÈGLEMENT 20-CM-203

RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer au fonctionnaire principal de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 ;

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

QU'il a été ordonné et statué, par le conseil de la Municipalité de Villeroy, le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. RESTRICTION

Le présent règlement ne soustrait pas le conseil de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la Municipalité.

ARTICLE 2. CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

L'annexe « A » du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépenses utilisées dans la Municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confiée à la directrice générale / secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3. AUTRES CONDITIONS

Une autorisation de dépense effectuée en vertu du présent règlement doit, pour être valide, respecter les conditions suivantes :

- elle n'engage pas le crédit de la municipalité pour une période qui s'étend au-delà de l'exercice financier en cours ;
- elle fait l'objet d'un rapport que la directrice générale / secrétaire-trésorière transmet au conseil à la première séance régulière tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation ;
- elle respecte le Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire no 07-CM-125, comme le prévoit l'article 960.1 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE.

20-12-255 4. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prévoir les dépenses en immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents, en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, mais que la réalisation des immobilisations prévues peut être reportée ou annulée, dépendant des ressources financières disponibles ;

Sur proposition de Patrice Goupil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

D'ADOPTER le plan triennal en immobilisations suivant pour les années 2021, 2022 et 2023 :

Programme triennal en immobilisations 2021-2022-2023

Objet	Mode de financement	2021	2022	2023
Remplacement d'une conduite d'aqueduc dans le Rang 16 E	Programme TECQ	350 000 \$		
Avancement de la recherche en eau (augmentation de la capacité)	Programme TECQ	65 000 \$	65 000 \$	
Travaux de rénovation intérieurs et extérieurs du CPE	Fonds de roulement et Subvention		70 000 \$	30 000 \$
Acquisition d'une génératrice pour le réseau d'aqueduc	Programme TECQ		100 000 \$	
Acquisition d'un système de traitement d'eau	Programme TECQ		125 000 \$	

Objet	Mode de financement	2021	2022	2023
pour le réseau d'aqueduc				
Travaux de rénovation au Chalet des loisirs	Fonds de roulement	10 000\$	15 000 \$	
Aménagement d'un nouveau tronçon – Prolongement de la piste cyclable	Fonds de roulement et Fonds Régional des Ruralités	65 000 \$		
Ajout de compteur d'eau dans les commerces	Fonds de roulement		30 000 \$	
Programme de prêt pour le remplacement des installations septiques	Prêt temporaire		30 000 \$	30 000\$
Totaux		490 000 \$	435 000 \$	60 000 \$

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Comme la séance est tenue à huis clos, les citoyens ont été invités à poser leur question par téléphone ou par courriel avant la séance. Aucune question n'a été posée.

20-12-256 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Roxane Laliberté

Il est résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s

DE LEVER l'assemblée à 20 h 15.

ADOPTÉE.

Éric Chartier

Éric Chartier
Maire

Joannie Lamothe

Joannie Lamothe
Directrice générale par intérim

Annexe «A»

RÈGLEMENT 20-CM-203

<u>Conseil municipal</u>		
0211000131	Rémunération des élus	17 891 \$
0211000133	Allocation de dépenses	8 945 \$
0211000136	Cellulaire – élus	240 \$
0211000251	Cotisation de l'employeur	1 067 \$
0211000951	Quote-part MRC	4 331 \$
 <u>Gestion financière et administrative</u>		
0213000200	Cotisation de l'employeur	9 884 \$
0213000281	Assurance collective	4 340 \$
0213000321	Frais de poste	2 000 \$
0213000331	Frais téléphoniques	1 876 \$
0213000335	Internet	1 740 \$
0213000341	Avis public, journaux	1 000 \$
0213000454	Frais de formation	2 500 \$
0213000527	Entr. et rép. Équipement	1 500 \$
0213000670	Fournitures de bureau	2 000 \$
0213000951	Quote-Part MRC	11 798 \$
 <u>Évaluation</u>		
0215000951	Quote-Part MRC	24 995 \$
 <u>Greffe</u>		
0214000	Élection	6 000 \$
 <u>Autres</u>		
02190001414	Rémunération concierge	2 500 \$
02190001200	Cotisation de l'employeur	370 \$
 <u>Sûreté du Québec</u>		
0221000441	Service Sûreté du Québec	55 945 \$
 <u>Protection des incendies</u>		
0222000443	Enlèvement de la neige	1 030 \$
0222000522	Entr. et réparation de la caserne	500 \$
0222000526	Entr. extincteurs	500 \$
0222000632	Chauffage	5 000 \$
0222000681	Électricité	2 000 \$
0222000951	Quote-Part MRC	54 640 \$
 <u>Voirie locale</u>		
0232000200	Cotisation de l'employeur	5 899 \$
0232000281	Assurance collective voirie	3 311 \$
0232000310	Déplacement voirie	3 500 \$
0232000339	Système de télécommunication	540 \$
0232000516	Location de niveleuse	3 000 \$
0233000443	Enlèvement de la neige	113 176 \$
02355000649	Signalisation	2 000 \$
0235500529	Entretien passage à niveau	3 500 \$
0237000951	Quote-Part- Transport collectif	3 127 \$
0239000526	Entretien tondeuse et autres	500 \$
0239000631	Essence tondeuse et autres	500 \$
 <u>Éclairage des rues</u>		
0234000529	Entretien éclairage des rues	700 \$

0234000681	Électricité	2 200 \$
<u>Hygiène du milieu</u>		
0241200444	Analyse de l'eau	1 500 \$
0241200635	Produit chimique	1 200 \$
0241300281	Service externe test d'eau	25 500 \$
0241300339	Télécommunication	600 \$
0241300443	Enlèvement de la neige	1 030 \$
0241300521	Entr. et rép. réseau aqueduc	6 000 \$
0241300681	Électricité réseau aqueduc	10 000 \$
<u>Matières résiduelles</u>		
0245000200	Cotisation de l'employeur	1 035 \$
0245000281	Assurance collective	360 \$
0245110446	Collecte et transport des ordures	17 769 \$
0245110953	Collecte gros encombrants	1 323 \$
0245120951	Site d'enfouissement	12 491 \$
0245210446	Collecte et transport du recyclage	21 694 \$
0245235446	Collecte et traitement matières organiques	26 858 \$
	Contrat entente intermunicipale	1 203 189 \$
<u>Autres</u>		
0249000419	Nettoyage cours d'eau	10 000 \$
0249000951	Quote-Part MRC - cours d'eau	10 648 \$
<u>Autres – Santé et Bien être</u>		
0259000443	Enlèvement de la neige, CPE	1 545 \$
0259000522	Entretien et réparation, CPE	1 000 \$
0259000681	Électricité CPE	6 200 \$
0259100222	Cotisation de l'employeur	2 946 \$
0259100281	Assurance collective service de garde	2 100 \$
0259100331	Téléphone – Service de garde	240 \$
0259000522	Matériel service de garde	500 \$
<u>Urbanisme, zonage, développement</u>		
0261000410	Quote-Part MRC – Services professionnels	10 270 \$
0261000411	Services professionnels MRC	20 000 \$
0261000951	Quote-Part MRC – Aménagement	8 530 \$
0262000951	Quote-Part MRC – CLDÉ	13 601 \$
<u>Loisirs et Culture</u>		
0270125443	Enlèvement de la neige, Maison J-P G	540 \$
0270125522	Entr. Et rép., Maison J-P G.	1 000 \$
0270125681	Électricité, Maison J-P G.	2 800 \$
0270130443	Enlèvement de la neige, Chalet loisirs	1 600 \$
0270150681	Électricité, Chalet des loisirs	3 800 \$
0270160200	Cotisation de l'employeur	2 938 \$
0270160281	Assurance collective	1 100 \$
0270160331	Cellulaire	240 \$
0270190951	Quote-Part MRC, loisirs	2 558 \$
0270220335	Internet Salle Firmin-Roy	748 \$
0270220447	Enlèvement de la neige Salle Firmin-Roy	1 700 \$
0270220522	Entr. Salle Firmin-Roy	3 100 \$
0270220632	Chauffage, Salle Firmin-Roy	9 000 \$
0270220681	Électricité, Salle Firmin-Roy	3 500 \$
0270290951	Quote-part MRC, Culture	1 670 \$

Frais bancaires

0299000895

Frais de caisse

600 \$